

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019
DELIBERATION N° 08

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE (jusqu'à 22h14), Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 22h12), UGALDE (à partir de 18h00 et jusqu'à 20h22, à partir de 22h05), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 22h14), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h33), MM. POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 18h32), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 22h05), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Le Maire

Absents représentés par pouvoir :

M. SOROSTE par M. MILLET-BARBE (à partir de 22h14) ; M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 22h12) ; M. UGALDE par Mme LAUQUE (jusqu'à 18h00, de 20h22 jusqu'à 22h05) ; M. AGUERRE par Mme CASTEL (à partir de 22h14) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h33) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 18h32) ; Mme TAIEB par M. MASSONDE ; Mme BENSOUSSAN par M. BOUTONNET (à partir de 22h05) ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Absentes : Mmes JUZAN et CANDILLIER.

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION – Restructuration et extension du groupe scolaire du Prissé - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre, désignation du jury du concours, autorisation de dépôt de demande d'autorisations d'urbanisme, et demandes de subventions.

Le groupe scolaire du Prissé se situe dans le quartier de Mousserolles, sur la rive gauche de l'Adour. Le bâtiment construit à la fin des années 50 comprend trois classes pour une capacité globale d'accueil de 85 élèves répartis de la petite section au CM2.

Selon une étude de prospective des effectifs scolaires et des établissements de 1^{er} degré menée en avril 2018, il apparaît que le rythme des naissances à Bayonne est plus soutenu que celui observé pour l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques et de la France métropolitaine. Tendanciellement, les naissances augmentent sur les trois dernières années, s'élevant à 560 naissances par an en moyenne.

Il ressort également de cette étude que la zone Sud où se situe le groupe scolaire du Prissé connaît une progression importante de la démographie.

Au vu de ce qui précède, la Ville envisage de lancer un concours de maîtrise d'œuvre afin de redimensionner l'ensemble du groupe scolaire. La Ville entend par là anticiper les prévisions démographiques mais également valoriser le groupe scolaire par son intégration dans le quartier et offrir de meilleures conditions d'apprentissage à chacun. Il s'agira d'atteindre une capacité globale de neuf classes et de recréer l'ensemble des locaux et espaces communs.

L'enveloppe financière de l'opération a été estimée au stade du programme à 6 M€ HT (dont 4,6 M€ HT de travaux).

Il convient désormais de confier une mission de maîtrise d'œuvre après organisation d'un concours restreint conformément aux articles R.2162-15 à 26 du code de la commande publique suivi d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-6 du code de la commande publique, après négociation avec le ou les lauréats du concours choisi par l'acheteur. L'ensemble des opérations doit se dérouler entre la fin de l'année 2019 et le premier semestre 2020.

La procédure se caractérise par l'intervention d'un jury. L'article R.2162-22 à 26 du code de la commande publique prévoit que le jury est composé des membres élus de la commission d'appel d'offres (membres de droit), et pour 1/3 au minimum, de personnes présentant les mêmes qualifications professionnelles particulières que celles requises des participants ou des qualifications équivalentes. Les membres du jury sont indépendants des participants au concours.

Il convient également de désigner le président du jury. Il est proposé de désigner à ce titre Monsieur le Maire qui nommera par arrêté les membres du jury à voix délibérative qui ne sont pas membres de droit.

A l'issue de l'avis de concours cinq candidatures seront admises à présenter une proposition de niveau esquisse avec chiffrage, dans la mesure où le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection sera suffisant.

Une prime sera versée aux concurrents sur proposition du jury. Elle sera d'un montant de 30 000 € HT par candidat. Cette somme sera comprise dans la rémunération du titulaire du marché de service.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- le lancement du concours pour les travaux de restructuration et extension du groupe scolaire du Prissé dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- la désignation de Monsieur le Maire en qualité de président du jury ;

- et d'autoriser Monsieur le Maire à :
- régler les indemnités des membres du jury exerçant en libéral ou à titre privé et convoqués au titre de leur activité professionnelle, dans les conditions prévues par la délibération en date du 16 juillet 2015 ;
 - régler les primes du concours sur proposition du jury ;
 - signer et déposer la demande de permis de construire qui résultera de cette procédure ;
 - lancer toutes les démarches liées aux éventuels transferts de propriété ou adaptations des règles d'urbanisme rendus nécessaires par le projet ;
 - prendre l'attache des partenaires financiers potentiels (Etat, région Nouvelle Aquitaine, ...) et solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne